

2007-2008 | rapport annuel

Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité





Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416 325.9380 ou 1 877 727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.



Certifié



Procédé sans chlore



100 % fibres postconsommation



Recyclable là où les installations
nécessaires existent



Source d'énergie verte

table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT	3
MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ	4
MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
OBJECTIF COMMUN	6
BESOIN D'ACTION	7
MANDAT DU BCE	9
PARTIES PRENANTES	11
Personnes formées à l'étranger	11
Professions réglementées	12
Organismes qui évaluent les titres de compétences	12
Ministères du gouvernement provincial	12
Collèges et universités	13

Organismes communautaires et associations professionnelles | 13

Ensemble de la population ontarienne | 13

| **BILAN DE L'ANNÉE** | 14

Examen 2007 des pratiques d'inscription | 14

Travail en concertation | 15

Consultation des professions | 16

| **OBSERVATIONS INITIALES** | 18

Généralités | 19

Renseignements sur les exigences en matière d'inscription | 21

Communication des décisions et des motifs en temps opportun | 22

Examen et procédures d'appel | 22

Documentation des qualifications | 22

Évaluation des qualifications | 23

Formation sur l'évaluation, l'examen et les procédures d'appel | 24

Accès des candidats aux dossiers | 24

| **POUR ALLER DE L'AVANT** | 25

| **ÉTATS FINANCIERS** | 27

| **ANNEXE 1 : LISTE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES** | 31

| **ANNEXE 2 : LISTE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PAR MINISTÈRE** | 32

| **ANNEXE 3 : APERÇU STATISTIQUE SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES** | 33

lettre d'accompagnement

Le 23 mai 2008

L'honorable Michael Chan
Ministre des Affaires civiques et de l'Immigration
400, avenue University, 6^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9

Monsieur le Ministre,

| Conformément à l'article 15(1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, j'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport annuel (2007–2008) du Bureau du commissaire à l'équité pour soumission à l'Assemblée législative de l'Ontario. |

| Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux. |

La commissaire à l'équité,



L'honorable Jean Augustine, C.P.



message de la commissaire à l'équité

| Je suis fière de présenter ce rapport sur les activités réalisées au cours de la première année d'existence du Bureau du commissaire à l'équité. |

| Ce Bureau a été créé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, laquelle a obtenu l'appui de tous les partis. Premier bureau en son genre au Canada, il ouvre une nouvelle ère. |

| Notre mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables dans 35 professions réglementées en Ontario. Tout individu a droit à un traitement équitable au moment de la demande d'inscription à l'une des professions réglementées de l'Ontario, qu'il ait reçu une formation ici en Ontario, dans une autre province ou ailleurs dans le monde. |

| J'ai le plaisir de constater que les professions font un pas dans la bonne direction pour ce qui est du respect de leurs obligations légales. |

| L'amélioration de l'accès aux professions est importante car elle permet de répondre aux impératifs d'équité. Mais ce n'est pas tout; cela donnera également un coup de fouet à l'économie de l'Ontario du fait que davantage de professionnels hautement qualifiés disposeront d'un emploi conforme à leur potentiel, ce qui favorisera à son tour la productivité de la province et lui conférera un avantage concurrentiel. |

| Je vous encourage à lire le présent document, notre premier rapport annuel, et à nous faire part de vos commentaires. |

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P.



| Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes le 2 avril 2007. |

| Le BCE est un « organisme de réglementation » relevant du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, établi en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son action ne dépend pas du gouvernement; et les membres de son personnel ne sont pas des agents de la fonction publique. Il n'a pas non plus de lien de dépendance vis-à-vis des professions réglementées dont il examine les pratiques d'inscription. |

| Notre première année d'activités a été à la fois passionnante et ambitieuse. En effet, nous avons :

- rencontré les registrateurs de l'ensemble des professions réglementées;
- mené des études sur 34 des 35 professions réglementées;
- consulté les organismes de réglementation des professions;
- donné des instructions aux organismes « tierces parties » qui évaluent les titres de compétences des candidats à l'inscription aux professions réglementées en Ontario. |

| Notre approche a consisté à réaliser nous-mêmes d'importantes recherches, à tirer parti du travail existant dans le domaine et à consulter les parties prenantes. Nous avons reçu jusqu'à présent des commentaires intéressants à propos de notre travail et nous sommes convaincus que nous avons bâti des bases solides pour notre deuxième année d'activités. |

| Au début de l'exercice 2008–2009, nous comptons :

- publier les directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables que les professions réglementées doivent remettre;
- publier le cadre de vérification des pratiques d'inscription des professions;
- envoyer des avis de notification pour le premier cycle de vérifications;
- publier une étude visant les pratiques d'inscription des organismes d'évaluation des titres de compétences. |

| Nous espérons que notre deuxième année d'activités sera fructueuse. |

La directrice générale,

Nuzhat Jafri

| message de la
directrice générale



| L'Ontario a besoin des nouveaux arrivants. Avec une population active d'environ 17 millions de personnes, le Canada compte de plus en plus sur les nouveaux arrivants pour soutenir et renforcer sa vitalité économique. En 2006, le Canada a accueilli 251 694 immigrants. Parmi eux, 125 914, soit plus de la moitié, se sont installés en Ontario, ce qui fait de cette province l'une des sociétés les plus multiculturelles au monde. |

| Les raisons pour lesquelles ces immigrants s'installent en Ontario sont multiples. Que ce soit pour rejoindre leur famille, chercher refuge ou améliorer leurs perspectives économiques, les immigrants apportent avec eux le désir de travailler et de devenir des membres productifs de notre société. Malheureusement, bon nombre d'immigrants se heurtent à des obstacles lorsqu'ils essaient de s'inscrire dans leur profession. |

| L'établissement du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) représente un tournant dans le contrôle et l'amélioration des processus grâce auxquels les Canadiennes et les Canadiens et les personnes formées à l'étranger peuvent exercer en toute légalité leur profession en Ontario. |

| Le BCE est responsable de l'évaluation des pratiques d'inscription des 35 professions réglementées. Son mandat est de garantir que ces pratiques sont transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario. |

| En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, le BCE exige que les organismes de réglementation des professions, parfois appelés « ordres », examinent leur propre processus d'inscription, présentent des rapports à ce sujet et soient assujettis à des vérifications de la conformité. Les vérifications, qui débuteront en 2008, permettront au Bureau de s'assurer que les professions réglementées respectent les exigences d'équité en matière d'inscription établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et par le Code des professions de la santé (Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*), selon le texte applicable à la profession en question. |

objectif commun



besoin d'action

Pour les professionnels qualifiés, la concurrence mondiale est intense. En Ontario, au cours des deux dernières décennies, le gouvernement, les professions réglementées, les établissements postsecondaires, les organismes communautaires et d'autres types d'organismes ont associé leurs efforts en vue d'identifier et de supprimer les obstacles susceptibles de ralentir ou de restreindre l'inscription aux professions réglementées dans la province.

- En 1989, le Groupe d'étude sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario s'est penché sur les conditions d'accès aux professions en Ontario, métier par métier. Selon les conclusions de ce groupe, seules quelques-unes de ces professions évitaient toute pratique discriminatoire, et des solutions structurelles d'ensemble s'avéraient nécessaires pour éliminer les obstacles systémiques. Dans son rapport, le Groupe d'étude a souligné que le nombre croissant des immigrants dans les années à venir prendrait de plus en plus d'importance au plan de la santé de l'économie de la province.
- En 2004, le gouvernement provincial a chargé M. George M. Thomson de réviser les procédures d'appel au sein des professions réglementées de l'Ontario. Dans son rapport de 2005, intitulé *Examen des processus d'appel des décisions en matière d'inscription dans les professions réglementées de l'Ontario*, il recommandait l'application d'une procédure d'appel plus approfondie et l'adoption d'un code de pratiques d'inscription équitables.

Il est toujours agréable de constater que les efforts que nous réalisons se traduisent par de nouvelles politiques gouvernementales et de nouvelles lois. Il est encore plus agréable de rencontrer un groupe de personnes dévouées et créatives, décidées à transformer les principes contenus dans la loi en une réalité concrète pour ceux et celles pour qui le nouveau programme a été conçu. Sans cette volonté, les nouvelles politiques et les nouvelles lois ne valent pas grand-chose.

– George Thomson – Lettre à la Commissaire à l'équité

Pour les professionnels qualifiés, la concurrence mondiale est intense.

- En 2005, le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration a tenu des discussions avec les associations professionnelles, les organismes de réglementation et les groupes communautaires concernés.
- En juin 2006, le gouvernement a introduit la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Grâce à cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées en Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers seraient données en temps opportun. La Loi a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative.
- Le 1^{er} mars 2007, la Loi est entrée en vigueur.

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* se divise en trois grandes parties :

1. Elle établit le Code de pratiques d'inscription équitables.
2. Elle crée le Bureau du commissaire à l'équité (BCE).
3. Elle établit un centre de ressources pour les particuliers formés à l'étranger, appelé Expérience Globale Ontario.

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* a également modifié le Code des professions de la santé, figurant à l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Le code exige désormais que les pratiques d'inscription aux professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ». (Voir l'Annexe 1 pour obtenir une liste des professions réglementées couvertes par ces deux textes.)

Les travaux du BCE s'appuient sur les activités menées au cours des 20 dernières années. Le Bureau prend des mesures pour s'assurer que les professions réglementées de l'Ontario disposent de pratiques d'inscription équitables.





mandat du BCE

| L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de la province de l'Ontario le 21 mars 2007. Le BCE, qui a ouvert ses portes le 2 avril 2007, est le premier organisme de ce type au Canada. Conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes adoptée par le Conseil de gestion du gouvernement, le BCE est un organisme de réglementation autonome sans conseil d'administration. |

| Le mandat du BCE est énoncé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et par les modifications au Code des professions de la santé (Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*). Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- évaluer les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario;
- contrôler les organismes tiers dont dépendent les professions réglementées pour l'évaluation des qualifications des candidats;
- établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés au BCE par les organismes de réglementation;

| Le mandat du Bureau du commissaire à l'équité consistant à assurer des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables au sein des professions autoréglementées en Ontario est une nécessité morale et économique pour la province [...] Notre travail avec le [Bureau du commissaire] nous a fait réfléchir et contribue aux progrès réalisés par l'Ordre en matière de collaboration avec des enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

– Brian P. McGowan – Registrateur et président-directeur général – Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario |

- déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications obligatoires selon la loi en concertation avec les professions réglementées;
- préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications;
- recevoir et examiner les rapports de vérification;
- examiner les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d'inscription;
- émettre des ordonnances exécutoires pour les professions non liées à la santé, lorsque cela s'avère nécessaire;
- informer le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration à propos du travail du BCE;
- formuler conseils et recommandations au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu'une profession réglementée ne respecte pas les exigences d'équité en matière d'inscription fixées par le Code des professions de la santé;
- conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d'inscription des professions réglementées dans leurs domaines respectifs;
- informer les professions réglementées sur leurs pratiques d'inscription en fonction des exigences fixées par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé;
- informer les organismes d'évaluation des qualifications, les collèges et universités, les organismes communautaires et tout autre organisme concerné par les pratiques d'inscription des professions réglementées à propos de faits liés à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et au Code des professions de la santé. |

| Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers ou d'intervenir en leur nom, ni d'évaluer leurs titres de compétences. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à quiconque désirant s'inscrire dans une profession réglementée. |

| Le CAPE est d'avis que des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables inspireront toutes les parties à respecter l'engagement pris par le gouvernement en faveur de l'intégration des nouveaux arrivants qualifiés. Ceci va permettre de constituer une main-d'œuvre instruite qui garantira que « l'Ontario est une destination de choix pour les investissements internationaux. »

– Gurmeet Bambrab – Directrice de l'exploitation – CAPE Council for Access to the Profession of Engineering |





parties prenantes

| Le BCE travaille avec divers organismes qui ont à cœur de faire en sorte que les personnes, quel que soit le lieu de leur formation, bénéficient d'un traitement équitable en cas de demande d'inscription dans une profession réglementée en Ontario. Parmi ces organismes, on trouve les professions réglementées elles-mêmes, les organismes qui évaluent les qualifications professionnelles, les ministères du gouvernement provincial, les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, notamment ceux qui sont au service des immigrants, et les associations professionnelles. |

PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

| Entre 2004 et 2006, près de 32 000 immigrants en Ontario âgés de 18 à 64 ans déclaraient avoir l'intention de travailler dans une profession ou un métier réglementé dans la province. Nombre d'entre eux étaient de nouveaux diplômés à la recherche d'un premier emploi à temps plein dans leur domaine de spécialité. D'autres avaient réussi dans leur carrière, après des années de travail assidu. Quelles qu'aient été les raisons de leur immigration, ces personnes avaient espoir d'utiliser leur expérience, leurs compétences et leurs connaissances spécialisées pour réussir au sein de la société ontarienne et apporter une contribution utile. |

| Le BCE est la preuve que ce gouvernement tient réellement à une intégration *réussie* des nouveaux arrivants dans toutes les collectivités en Ontario. À London, nous travaillons avec les nouveaux arrivants pour les aider à obtenir leur permis en ayant conscience que le BCE collabore en parallèle avec les organismes de réglementation. Les mesures prises vont changer des vies, avoir des répercussions sur les employeurs et profiter aux collectivités!

– Kate Kennedy – Chef de projet – Access Centre for Regulated Employment, London |

| Je voudrais assurer [l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, l'Ontario Veterinary Medical Association], les gouvernements de l'Ontario et du Canada, ainsi que les Canadiennes et les Canadiens, que nous, vétérinaires formés à l'étranger, utiliserons le savoir, l'expertise et l'expérience qui nous viennent de la formation reçue dans nos pays d'origine, ainsi que les connaissances et la formation dont nous avons bénéficié par l'intermédiaire du [Veterinary Skills, Training and Enhancement Program] au service du bien-être et des soins des animaux domestiques et du bétail ici au Canada, et partout dans le monde.

– Dr Rashid H. Pirzada – *Extrait du discours d'adieu d'un élève, Veterinary Skills, Training and Enhancement Program* – Mise à jour de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, Mars 2008 |

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

| Une profession réglementée est chargée de régir, au moyen de son organisme de réglementation, la conduite professionnelle de ses membres, dans l'intérêt du public. Les 35 professions réglementées sont légalement tenues d'établir des normes de pratique et de compétence pour l'accès à leur profession. Les candidats doivent satisfaire à ces normes pour pouvoir s'inscrire et obtenir un permis d'exercer, en d'autres termes pour être en mesure d'exercer leur profession en toute légalité. |

ORGANISMES QUI ÉVALUENT LES TITRES DE COMPÉTENCES

| Les organismes qui évaluent les qualifications des personnes formées à l'étranger (souvent appelés organismes d'évaluation des qualifications ou « tierces parties ») jouent un rôle crucial dans le processus d'inscription. Ils évaluent l'équivalence des diplômes, les titres de compétences spécifiques à certains métiers, prennent en compte les acquis et font passer des examens. Étant donné que les organismes de réglementation dépendent de ces évaluations pour prendre leurs décisions en matière d'inscription, le travail de ces organismes affecte directement l'accès des personnes aux professions réglementées. |

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Les professions réglementées en Ontario relèvent de la compétence de huit ministères distincts. La majorité d'entre elles (21) relèvent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Six sont sous la tutelle du ministère du Procureur général et deux sous celle du ministère des Richesses naturelles. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de l'Éducation et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont chacun une profession sous leur tutelle. L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists, bien que profession réglementée, n'est sous la tutelle d'aucun ministère. (La liste des professions réglementées par ministère est présentée à l'Annexe 2.) |

| Ces ministères, qui ont chacun un mandat, des contraintes budgétaires et des pressions politiques spécifiques, traitent des aspects cruciaux du processus de réglementation, notamment l'élaboration de politiques et l'approbation de réglementations liées à l'accès aux professions qui relèvent de sa compétence. Le BCE doit conseiller les ministères sur les questions liées à l'amélioration des pratiques d'inscription des professions réglementées dans leurs domaines. |

| Il est dans l'intérêt de tous que les personnes formées à l'étranger souhaitant exercer leur profession ici bénéficient d'un accès équitable dans leur domaine. |

COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

| Les établissements postsecondaires en Ontario proposent des programmes que les candidats doivent souvent suivre pour être admissibles à l'inscription dans la profession de leur choix. Les programmes offerts et l'accessibilité de ces programmes affectent l'aptitude des candidats à obtenir leur inscription. |

| Les collèges et instituts de technologie aident les nouveaux arrivants à actualiser leurs connaissances et à opérer une transition sans heurt vers le monde du travail. Mais un environnement propice est indispensable pour que ces mesures soient véritablement efficaces. L'accès équitable aux professions est crucial pour la création de cet environnement.

– Katrina Murray – Directrice de projet – Canadian Immigration Integration Project – Association des collèges communautaires du Canada |

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

| Dans de nombreux cas, les organismes communautaires constituent le principal point de contact et la principale source d'assistance pour les candidats formés à l'étranger qui cherchent à s'inscrire dans une profession réglementée. À l'instar des associations professionnelles, ils sont en mesure d'offrir un large éventail de perspectives sur l'équité des pratiques d'inscription, les obstacles auxquels se heurtent les candidats et les répercussions de pratiques qui ne seraient pas transparentes, objectives, impartiales et équitables sur les candidats. Ils offrent aux professionnels une vision pragmatique précieuse en matière d'octroi de permis d'exercer et de marché du travail. |

ENSEMBLE DE LA POPULATION ONTARIENNE

| L'atteinte de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables profitera à l'ensemble de la population de la province. Il est dans l'intérêt de tous que les personnes formées à l'étranger souhaitant exercer leur profession ici bénéficient d'un accès équitable dans leur domaine : si l'on donne à ces professionnels la possibilité de réaliser leur plein potentiel, c'est l'ensemble de la population qui sera mieux servie. |





bilan de l'année

| Lorsque le BCE a ouvert ses portes, il a dû traiter deux priorités en parallèle. La première était de créer de toutes pièces un nouveau type d'organisme; cette tâche ardue a été accomplie avec succès. La seconde priorité était de s'attaquer au cœur de la mission du BCE. Nous présentons ci-dessous les activités entreprises. |

EXAMEN 2007 DES PRATIQUES D'INSCRIPTION

| La première tâche du BCE consistait à passer en revue les efforts déployés antérieurement aux fins d'évaluation et d'amélioration des pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario, et à planifier le travail à accomplir. À l'automne 2007, le BCE a entrepris d'examiner les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario afin de comprendre les pratiques de chacune des professions et d'établir des données de base lui permettant de mesurer les progrès réalisés dans le cadre du mandat qui lui a été confié. |

| Les renseignements figurant dans le rapport de ces examens ont été recueillis :

- dans le cadre de réunions en tête-à-tête avec des membres du personnel de l'organisme de réglementation responsable des inscriptions;

| Nous sommes convaincus que ces initiatives procurent davantage de soutien aux actions menées au sein de notre profession, à la fois à l'échelle nationale et internationale, pour attirer et certifier de nouveaux membres et faire progresser notre profession vers des normes communes nationales et internationales.

– S. James Statham – Directeur général – Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario |

- en consultant les documents fournis par l'organisme de réglementation;
- en consultant les sites Web pertinents;
- en consultant les « fiches de carrière » pour la profession figurant sur le site Web du ministère des Affaires civiles et de l'Immigration (le cas échéant). |

| Les réunions en tête-à-tête ont révélé les renseignements de base suivants à propos de chaque profession réglementée :

- ses exigences en matière d'inscription, de délivrance de permis et/ou de certificat;
- les composantes de ses pratiques d'inscription;
- les récents développements au sein de la profession;
- les perspectives d'emploi au sein de la profession;
- le personnel affecté au processus d'inscription;
- le traitement des plaintes;
- le rôle des tierces parties;
- les droits. |

| Chaque profession réglementée a également fourni des renseignements et des statistiques en matière d'inscription pour les années 2005, 2006 et 2007 en remplissant une feuille de données standard conçue par le BCE. |

| Le personnel en charge des politiques au BCE a fait la synthèse des renseignements recueillis auprès de chaque profession, a validé ses constatations avec l'organisme de réglementation concerné et a compilé un document sur les pratiques d'inscription de chaque profession réglementée résumant les pratiques de la profession au 31 décembre 2007. Une analyse et un résumé des constatations faites pour l'ensemble des professions réglementées seront disponibles dans le rapport du BCE intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*, lequel sera publié et affiché sur le site Web du BCE au printemps 2008. Les constatations relatives à chaque profession seront également disponibles sur le site Web du BCE. |

| Nous apprécions la détermination dont fait preuve ce gouvernement en ce qui concerne le sujet important du succès des immigrants.

– Anne L. Cogblan – Directrice générale – Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario |

TRAVAIL EN CONCERTATION

| Dès sa création, le BCE s'est attaché à établir de bonnes relations de travail avec les professions réglementées. À cette fin, la commissaire a organisé des rencontres préliminaires avec les registrateurs et les principaux membres du personnel de chacune des 35 professions réglementées relevant de sa compétence. Lors de chaque rencontre, la commissaire a présenté le mandat du BCE et a invité les représentants des organismes de réglementation à faire part de toute préoccupation éventuelle. |

| Les organismes d'évaluation des titres de compétences assurent un rôle important et parfois décisif en matière de pratiques d'inscription. En février 2008, le personnel de ces organismes a été invité par le BCE à deux séances d'information visant à les familiariser avec le mandat du BCE et ses objectifs de travail avec ces organismes et les professions réglementées. |

| Les associations professionnelles, les collèges et universités et les organismes communautaires jouent eux aussi un rôle essentiel dans le cadre du processus d'inscription. Des séances d'information pour les représentants de ces groupes sont prévues en avril 2008. |

| En décembre 2007, le BCE a tenu sa première opération portes ouvertes. Cet événement a été marqué par une étape importante, la publication de deux documents de consultation, l'un sur l'obligation de rapport des professions autoréglementées et l'autre sur les vérifications de ces mêmes professions. Il a permis au personnel du BCE, aux représentants des professions réglementées et des ministères, et aux autres parties prenantes de discuter de façon informelle. |

| Le Bureau soigne continuellement les relations qu'il entretient avec les parties prenantes. La commissaire a effectué plus de 50 présentations aux professions et autres parties prenantes. Des réunions ont également eu lieu avec les hauts fonctionnaires et les membres du personnel en charge des politiques au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et au sein des organismes communautaires au service des personnes formées à l'étranger. |

CONSULTATION DES PROFESSIONS

| Toutes les professions réglementées doivent remettre à la commissaire un rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables qui décrit leurs progrès au regard des exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé. Le BCE est chargé de préciser la forme, le contenu et le calendrier de ces rapports. |

| De plus, les professions réglementées sont assujetties à des vérifications de la conformité réalisées régulièrement par des organismes indépendants, et les vérificateurs, embauchés par les professions, doivent présenter leurs rapports au BCE. Ces vérifications débiteront à l'automne 2008; elles permettront au BCE de s'assurer que les professions réglementées respectent les exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé en matière de pratiques d'inscription équitables. Dans le même temps, les vérifications aideront les professions réglementées à identifier les pratiques nécessitant révision ou modification. Elles peuvent également révéler des « pratiques exemplaires » susceptibles d'être partagées avec l'ensemble des professions réglementées. |

| Le BCE est tenu de consulter les professions réglementées à propos de la portée, du calendrier et du coût de ces vérifications. |

| Pour solliciter commentaires et suggestions de la part des professions réglementées à propos des exigences de rapport et de vérification, en décembre 2007, le BCE a publié deux documents de consultation : *Projet de directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables* et *Projets de vérification des pratiques d'inscription*. Des réunions de consultation de trois jours ont été organisées en janvier 2008 afin d'offrir aux professions une nouvelle possibilité de donner leur avis sur les documents. Cinquante-huit représentants des organismes de réglementation des professions ont participé à ces réunions. |

| Les commentaires des participants ont été réunis pour être inclus aux documents directeurs finalisés; les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables* et le *Cadre de vérification des pratiques d'inscription* seront publiés au printemps 2008. |

| Nous apprécions le dialogue et la mise au point relative à vos plans de mise en œuvre de l'initiative visant à respecter les exigences de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*.

– William N. Malpass – Président et chef de la direction par intérim – Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario |

| Une analyse préliminaire des commentaires révèle que, *pour ce qui est des rapports*, les professions réglementées :

- veulent être davantage guidées par le BCE pour le contenu du rapport;
- demandent au BCE de tenir compte des importantes différences entre les professions réglementées et leurs pratiques;
- demandent un modèle électronique permettant de faciliter et de simplifier le processus de rapport;

et que, *pour ce qui est des vérifications*, elles :

- veulent que la liste des vérificateurs soit plus largement définie;
- demandent à ce que la portée des vérifications soit liée à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et au Code des professions de la santé, en fonction du texte applicable à la profession objet de la vérification;
- apprécient l'offre du BCE d'avoir plusieurs choix pour la date de réalisation des vérifications;
- estiment que le délai de préavis de 90 jours pour une vérification est trop court et suggèrent qu'un délai d'un an serait plus approprié. |

| Notre mission est de protéger l'intérêt du public; je pense que le fait de travailler ensemble pour assurer des pratiques d'inscription équitables nous aidera à nous acquitter de notre mission.

– Jan Robinson – Registrature et présidente-directrice générale – Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario |





observations initiales

| Même si les professions réglementées ont des mandats similaires en matière d'inscription des candidats qualifiés, leurs pratiques varient de façon considérable. |

| Les professions varient également pour ce qui est du nombre de membres et d'employés et de leur infrastructure. Certaines existent depuis longtemps (création dans les années 1920), d'autres ont été créées plus récemment. Nombre d'entre elles réexaminent la portée de leur pratique et les exigences régissant le statut de membre, à la lumière des nouveaux besoins et de l'évolution de la technologie. |

| Les premières analyses révèlent que toutes les professions réglementées se dirigent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Par exemple, l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario a entrepris une autovérification de ses pratiques d'inscription sur la base de la norme ISO 17024, *Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*. Cette vérification permet un examen continu et préalable de son système d'accès à la profession afin de garantir transparence et équité; l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario réalise un examen complet de ses pratiques d'inscription à partir des commentaires recueillis auprès de diverses parties prenantes. |

| Les 10 professions ayant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger sont les suivantes :

- pharmaciens (35 %)
- architectes (27 %)
- médecins et chirurgiens (27 %)
- chirurgiens dentistes (26 %)
- technologues dentaires (24 %)

- ingénieurs (24 %)
- podologues (23 %)
- sages-femmes (22 %)
- optométristes (20 %)
- techniciens et technologues en ingénierie (19 %) et géoscientifiques (19 %) |

| (L'Annexe 3 montre la proportion de membres formés à l'étranger pour chaque profession.) |

| Les premières analyses révèlent que toutes les professions réglementées se dirigent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. |

| L'analyse du BCE a également identifié des problèmes qui vont au-delà des responsabilités des organismes de réglementation, notamment la disponibilité et l'accès à des places en résidence pour les médecins, la formation linguistique et les programmes universitaires spécifiques à la profession, le coût des programmes de transition, et les possibilités d'emploi après l'obtention d'un certificat ou permis. |

| L'un des nouveaux sujets de préoccupation soulevés par les professions est la tendance des nouveaux diplômés à se rendre à l'étranger pour respecter les exigences relatives à la formation, avec l'intention de revenir au Canada pour exercer leur profession. Apparemment, nombre d'entre eux pensent qu'ils ne seront pas tenus aux mêmes exigences que les candidats formés à l'étranger, voire même qu'ils passeront devant les autres — des hypothèses absolument sans fondement. |

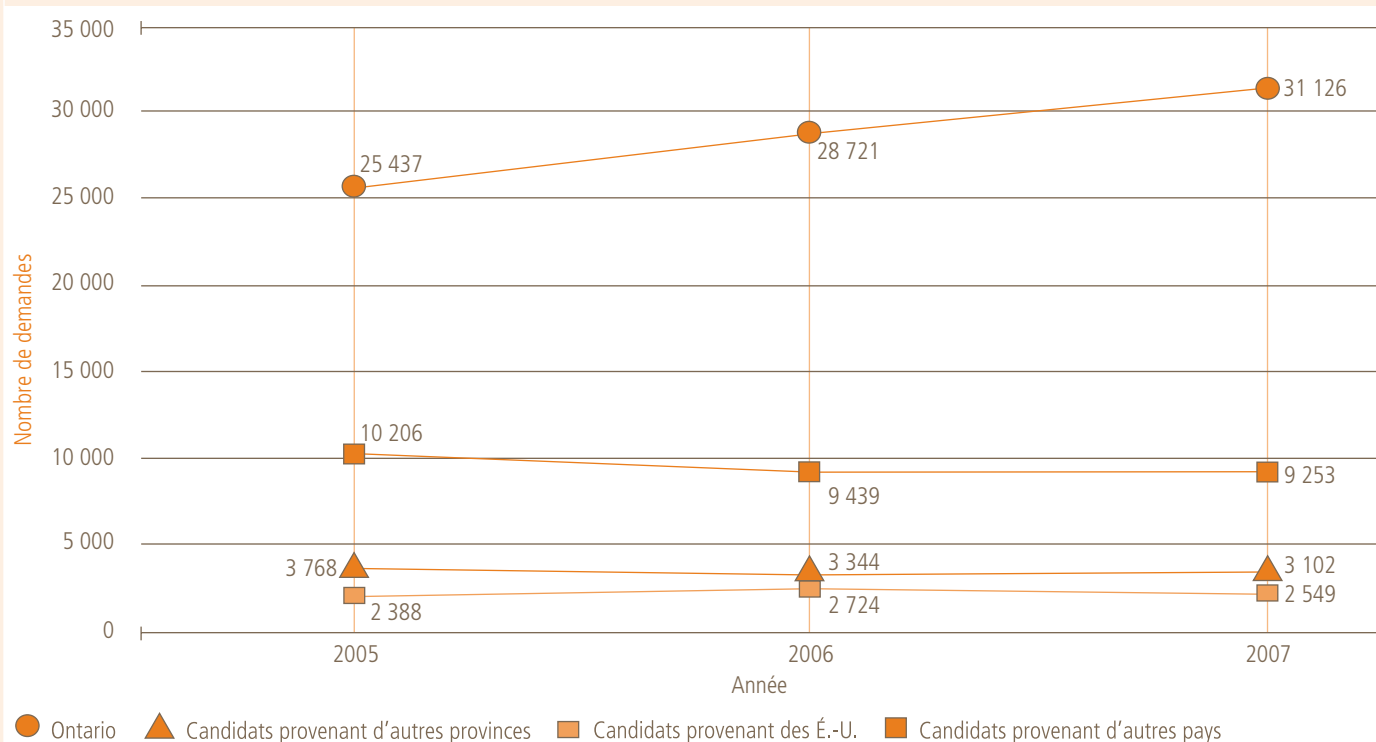
| Nous présentons ci-après certaines des observations générales du BCE à propos des pratiques d'inscription des professions réglementées et certaines des constatations faites à propos de problèmes d'inscription spécifiques, basées sur les renseignements recueillis jusqu'ici. |

| Au cours des trois dernières années, il y a eu une diminution du nombre de personnes formées à l'étranger demandant leur inscription. |

GÉNÉRALITÉS

- En moyenne, au cours des trois dernières années, il y a eu une diminution du nombre de personnes formées à l'étranger demandant leur inscription (voir la figure à la page 20). Entre 2005 et 2007, le nombre total de nouveaux candidats à l'inscription aux professions réglementées en Ontario a été en constante progression, passant de 42 005 en 2005 à 44 414 en 2006, puis à 47 068 en 2007. Toutefois, sur la même période, on a observé un déclin général du nombre de demandes émanant de personnes formées à l'étranger, y compris de celles formées aux États-Unis. Le BCE a l'intention d'examiner de plus près cette question.
- Les conditions du marché du travail sont très variables d'une profession à l'autre; certaines professions s'inquiètent du vieillissement de leurs membres et de l'insuffisance des inscriptions aux programmes universitaires pour répondre à la demande alors que d'autres professions indiquent une surabondance de diplômés qui ne trouvent pas de travail dans leur profession.

Nouvelles demandes d'inscription aux professions réglementées en Ontario par année, de 2005 à 2007¹



¹ Les chiffres indiqués sur ce tableau ne comprennent pas les candidats dont le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

- Plusieurs professions ont indiqué que l'inscription dans leur profession ne se traduit pas nécessairement par l'obtention d'un emploi pour les personnes formées à l'étranger. Si l'Ontario veut retenir ces personnes hautement qualifiées, la province devra peut-être s'adresser aux employeurs et leur expliquer l'importance des personnes hautement qualifiées pour l'économie future de la province.
- Certaines professions réglementées exigent des candidats d'avoir déjà une « expérience canadienne » pour être admissibles à l'inscription. Il peut s'agir d'une expérience au Canada ou d'une expérience de travail à l'étranger sous la supervision d'une personne inscrite dans une profession en Ontario. Cette exigence peut poser problème aux personnes formées à l'étranger : elles ont de la difficulté à trouver un emploi sans expérience canadienne mais elles doivent avoir une expérience canadienne pour achever le processus d'inscription.
- Les programmes d'études accélérées proposés par des établissements d'enseignement privés pour aider les candidats à être admissibles à une profession réglementée ne satisfont pas toujours aux exigences de la profession. Si les étudiants ne comprennent pas ces limitations au moment où ils s'inscrivent à ces programmes, ils risquent de devoir consacrer du temps et des ressources supplémentaires pour satisfaire aux exigences de la profession.

- Les organismes de réglementation du secteur de la santé estiment que le manque de places en résidence pour les médecins et de places disponibles dans les autres programmes admissibles peut constituer des obstacles à l'inscription. Les organismes responsables de la répartition des places auront peut-être à prendre des décisions délicates à propos du nombre de places réservées aux candidats formés au Canada et du nombre de places accordées aux candidats formés à l'étranger, si l'on souhaite que les personnes qualifiées formées à l'étranger restent en Ontario.
- Les programmes de transition, qui aident les personnes formées à l'étranger à combler les lacunes de leurs études ou de leur expérience professionnelle, se sont avérés utiles pour de nombreuses professions. La portée de ces programmes est variable. Certains programmes sont offerts en partenariat avec des professions réglementées (toutes les professions ne participent pas) et des établissements postsecondaires ou des organismes communautaires. Les organismes proposant ces programmes bénéficient d'un financement de démarrage versé par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario et, dans certains cas, par le gouvernement fédéral, mais on attend d'eux qu'ils deviennent financièrement autonomes. Cependant, très peu d'organismes y sont parvenus. Par conséquent, les organismes proposant les programmes doivent parfois couvrir les coûts eux-mêmes, ce qui signifie qu'ils devront probablement répercuter les coûts sur les étudiants; ils s'inquiètent de la viabilité de leurs programmes sur le long terme.

| Grâce à l'accès à un programme de transition pour les sages-femmes formées à l'étranger, la communauté des sages-femmes en Ontario a pu bénéficier d'une diversité accrue et son aptitude à répondre aux besoins linguistiques et culturels des femmes enceintes [...] a été renforcée. [...] Les diplômé(e)s du Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger employés en Ontario représentent 28 pays différents et comptent pour 25 pour cent des sages-femmes exerçant à temps plein en Ontario.

– Holliday Tyson – Directrice de programme – Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger –
Université Ryerson |

RENSEIGNEMENTS SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

- Les sites Web des professions réglementées sont devenus des outils importants pour la transmission de renseignements sur l'inscription et l'obtention de permis. La navigabilité de ces sites est très variable : certains sont d'utilisation facile et intuitive alors que d'autres sont compliqués et confus. De nombreux sites permettent un accès facile aux exigences de la profession en matière d'inscription, ainsi que des « fiches de carrière » et des feuilles de renseignements; d'autres exigent de l'utilisateur qu'il navigue à travers différents niveaux de données et de liens avant de trouver les renseignements de base sur l'inscription. Si ces sites sont supposés être le premier point de contact des candidats potentiels à l'inscription, il est impératif qu'ils fournissent une information claire et un guide graduel du processus d'inscription.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS ET DES MOTIFS EN TEMPS OPPORTUN

- Les professions réglementées sont tenues d'informer les candidats des décisions relatives à l'inscription, à l'examen et à l'appel par écrit, dans un délai raisonnable. Les professions ont indiqué que, une fois qu'un candidat ou une candidate a fourni l'ensemble des documents et renseignements exigés, le processus d'inscription peut prendre entre deux semaines et six mois, en fonction de la profession.
- Certaines professions fournissent davantage de ces services en ligne.

EXAMEN ET PROCÉDURES D'APPEL

- En application du Code des professions de la santé, les professions du domaine de la santé disposent de procédures normalisées pour les examens internes et l'appel des décisions. Chaque ordre (organisme de réglementation) est tenu d'avoir un comité d'inscription qui examine les décisions du registrateur défavorables aux candidats et ces derniers peuvent porter leur dossier en appel devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé. Les ordres sont également tenus d'informer les candidats à propos des procédures d'examen interne et d'appel une fois qu'une décision négative concernant l'inscription a été rendue.
- Dans la plupart des organismes de réglementation des professions non liées à la santé, les examens sont effectués en interne par un registrateur ou un comité d'inscription. Certains disposent également d'un comité d'appel ou d'une entité de ce type. Dans les cas où les décisions se basent sur l'évaluation par une tierce partie, l'organisme de réglementation demande au candidat ou à la candidate de traiter directement avec cette dernière.
- Toutes les professions enregistrées ont indiqué qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre les organismes chargés de l'examen ou de l'appel et ceux qui prennent les décisions dans le cadre du processus d'inscription.

| En tant qu'organisme de réglementation de la profession dentaire, l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario est fier d'avoir été l'un des premiers à appuyer les efforts déployés par ce gouvernement pour renforcer la confiance dans l'équité des pratiques de délivrance des permis.

– Irwin W. Fefergrad – Registrateur – Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario |

DOCUMENTATION DES QUALIFICATIONS

- La quantité d'information rapidement utilisable à propos de la documentation que doivent fournir les candidats pour prouver qu'ils sont admissibles à l'inscription varie parmi les professions réglementées. Le fait d'offrir une information claire et accessible à propos de la documentation que les candidats doivent soumettre avec leur demande, notamment les autres documents acceptables lorsque les documents ne sont pas disponibles ou ont été détruits (en cas de conflit violent dans le pays d'origine du candidat ou de la candidate par exemple) pourra aider les candidats à remettre des dossiers de candidature complets.

- Un certain nombre de professions réglementées ont déclaré qu'elles avaient rarement, voire jamais, été confrontées à une situation dans laquelle il avait été nécessaire de recourir à des documents de rechange; elles n'ont pas de politique à ce sujet. D'autres professions réglementées ont déclaré avoir envisagé le cas où un candidat ou une candidate serait dans l'impossibilité d'obtenir ses documents originaux ou que les documents auraient été détruits.

| C'est exactement ce que nous attendions [...] un accès équitable aux professions pour tous les professionnels [...] En tant que communauté comportant une large proportion de professionnels formés à l'étranger, nous savons très bien à quel point il est difficile pour un immigrant d'exercer sa profession [...] au Canada. La [...] loi et le [Bureau du] commissaire à l'équité permettront assurément d'ouvrir la porte à de nombreux membres de notre communauté.

– Howard Shen – Président – Chinese Professionals Association of Canada |

ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS

- La majorité des professions réglementées ont recours aux services d'organismes tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats qui demandent un permis, en particulier de ceux qui ont été formés à l'étranger. Les évaluations réalisées par une tierce partie sont généralement basées sur une détermination des équivalences entre diplômes universitaires¹; cependant, l'expérience et les compétences peuvent également être évaluées.
- Dans certains cas, un organisme de réglementation se fierait entièrement à un organisme tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats. Dans ce type de situation, l'organisme de réglementation ne rencontre le candidat ou la candidate que s'il ou elle obtient une évaluation positive de la part de la tierce partie. En effet, la responsabilité de l'exactitude de l'évaluation repose uniquement sur cette dernière. L'unique recours d'un candidat ou d'une candidate dont l'évaluation des qualifications est défavorable est de traiter directement avec la tierce partie.

En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et du Code des professions de la santé, les professions réglementées sont désormais tenues de vérifier que les pratiques d'évaluation des organismes tiers sont transparentes, objectives, impartiales et équitables. De même, le BCE doit contrôler les tierces parties pour s'assurer que leurs évaluations sont basées sur les obligations des organismes de réglementation pour ce qui est du respect de la loi.

- Un plus grand nombre de professions se dirigent vers un cadre de travail axé sur les compétences pour évaluer les qualifications professionnelles. Il est crucial que les professions qui ont recours à cette approche fournissent aux candidats une définition précise des compétences requises et une explication claire des méthodes d'évaluation utilisées.
- Les types d'examen d'admissibilité requis par les professions varient. Les organismes de réglementation organisent les examens eux-mêmes ou ont recours aux services de tierces parties. Ils signalent que les personnes formées à l'étranger ont de la difficulté avec certains formats, en particulier les questionnaires à choix multiples.

¹ Ceci signifie que l'on compare l'éducation du candidat ou de la candidate dans la discipline professionnelle à celle obtenue par une candidate ou un candidat formé(e) au Canada dans la même discipline.

- Les exigences linguistiques varient d'une profession à l'autre; cependant, la majorité des professions n'exigent pas des candidats qu'ils prouvent leur maîtrise du français ou de l'anglais à l'oral et à l'écrit. Ils demandent à ce que le candidat ou la candidate ait une « maîtrise raisonnable » ou soit capable de « communiquer efficacement » dans la langue. La maîtrise raisonnable n'est pas définie. La plupart des organismes de réglementation supposent la maîtrise de la langue dès lors que le candidat ou la candidate est capable de naviguer au sein du processus d'inscription, de passer des entrevues, des examens, etc. Certains, toutefois, exigent que les candidats provenant d'un pays où le français ou l'anglais n'est pas une langue officielle passent un test de compétence en français ou en anglais.
- Certains organismes de réglementation ont mis au point des processus d'évaluation qui font en sorte qu'il n'existe aucun parti pris fondé sur le pays d'origine, la race, l'origine ethnique, le nom ou toute caractéristique d'identification du candidat ou de la candidate. Ces processus prévoient l'attribution d'un numéro au candidat ou à la candidate pendant la durée du processus d'évaluation, y compris pour les examens ou les évaluations pratiques.

| Les professions réglementées sont désormais tenues de vérifier que les pratiques d'évaluation des organismes tiers sont transparentes, objectives, impartiales et équitables. |

FORMATION SUR L'ÉVALUATION, L'EXAMEN ET LES PROCÉDURES D'APPEL

- Les organismes de réglementation qui effectuent les évaluations des qualifications, les examens et les appels en interne doivent s'assurer que le personnel affecté à ces tâches est bien formé. Toutes les professions ont indiqué que les membres du personnel participant au processus d'examen et d'appel bénéficiaient d'un certain niveau de formation ou d'orientation avant d'assumer lesdites fonctions.

ACCÈS DES CANDIDATS AUX DOSSIERS

- Toutes les professions réglementées ont indiqué que les candidats avaient accès à tous les documents relatifs à leur inscription. La seule exception concerne les références personnelles reçues dans le cadre du processus. (La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé comportent tous deux des limitations en matière d'accès aux dossiers, en particulier dans les domaines liés à la protection de la vie privée.)





pour aller de l'avant

| Le BCE a consacré sa première année à construire des bases solides en recueillant des renseignements essentiels et en consultant les parties prenantes. Au cours de sa deuxième année d'activités, en s'appuyant sur ces bases, le Bureau sera mieux à même d'examiner en profondeur tendances, enjeux et pratiques de l'ensemble des professions, de fournir des suggestions judicieuses d'améliorations et de mettre en évidence les pratiques satisfaisantes. |

| Le BCE a un programme ambitieux pour 2008-2009, plusieurs documents clés devant être livrés au début de l'exercice financier.

- Les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables* du BCE préciseront la forme, le contenu et le calendrier des rapports annuels que doivent soumettre les professions réglementées. Un modèle de rapport en ligne sera fourni aux professions. Le BCE prévoit que la demande sera lancée à temps pour permettre aux organismes de réglementation de l'utiliser pour remettre leurs rapports 2008 tôt en 2009.
- Un examen des pratiques des organismes d'évaluation des qualifications viendra compléter le rapport *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*. Ce nouvel examen sera basé sur les résultats d'un questionnaire en ligne qui sera proposé au printemps 2008.
- Le *Cadre de vérification des pratiques d'inscription* du BCE fournira aux professions les critères d'admissibilité pour la liste de vérificateurs, des directives sur les critères et normes de vérification, et des renseignements sur la portée et le calendrier des vérifications.

| Le BCE tentera de réunir les parties prenantes plus souvent, afin d'écouter chacune d'entre elles, de partager les idées et préoccupations communes et de préconiser des solutions qui fonctionneront pour toutes les parties en présence. |

- Le BCE informera les professions à l'issue de la première série de vérifications. À ce jour, huit professions réglementées ont accepté de faire l'objet de ces vérifications; ces dernières auront lieu d'ici la fin de l'exercice financier 2008-2009. |

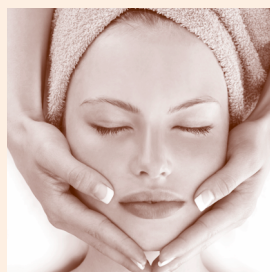
| Voici quelques-unes des activités prévues à plus long terme :

- Le personnel du BCE examinera les pratiques d'inscription équitables et les rapports de vérification soumis, et évaluera dans quelle mesure les professions réglementées respectent les exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé en matière d'inscription. Les rapports permettront au BCE de poursuivre son travail avec les professions réglementées et les parties prenantes, et à leur fournir régulièrement des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports vis-à-vis du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration et des autres ministères dont relèvent les professions individuelles.
- Le BCE continuera d'affiner les outils existants et d'en concevoir de nouveaux afin de faciliter l'amélioration des pratiques d'inscription jusqu'à ce qu'elles soient en totale conformité avec les exigences. Il compte notamment fournir des directives et des normes relatives à l'examen des pratiques d'inscription ainsi que des exemples de pratiques d'évaluation transparentes, objectives, impartiales et équitables; il entend recueillir des données en ligne et fournir des outils en ligne pour l'établissement de rapports.
- Le BCE communiquera également les informations et les leçons tirées aux principales parties prenantes, à mesure de l'application de la loi, en organisant des séminaires et des ateliers destinés à aider les professions réglementées à respecter leurs obligations.
- Le BCE travaille en étroite collaboration avec le nouveau Conseil transitoire de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario, qui est en voie de devenir une profession réglementée. Quatre autres organismes de réglementation devraient également voir le jour : l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario, l'Ordre des naturopathes de l'Ontario, l'Ordre des homéopathes de l'Ontario et l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario. Le personnel du BCE travaillera de façon proactive avec ces ordres nouvellement constitués pour s'assurer qu'ils planifient et mettent en place des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. |

| Ces organismes, qui ont intérêt à ce que les pratiques d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables, à la fois au sein des professions réglementées individuelles et entre professions, se réunissent rarement pour partager leurs préoccupations. Pourtant elles ont toutes un but commun. Au cours des prochains mois, le BCE tentera de réunir les parties prenantes plus souvent, afin d'écouter chacune d'entre elles, de partager les idées et préoccupations communes et de préconiser des solutions qui fonctionneront pour toutes les parties en présence. |

| Je vous félicite pour le processus collaboratif utilisé et je vous encourage à maintenir le cap, pour le plus grand bien de tous.

– Laura Sheehan – Directrice de l'inscription et de la certification – Association of Early Childhood Educators of Ontario |



états financiers



Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants

Rapport du vérificateur

À la Commissaire à l'équité

| Nous avons vérifié le bilan du **Bureau du commissaire à l'équité** au **31 mars 2008**, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. |

| Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. |

| À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au **31 mars 2008**, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. |

Mississauga (Ontario)
Le 8 avril 2008

Clarkson Rouble LLP
Clarkson Rouble s.r.l.
Comptables agréés
Comptables publics agréés

bilan

Au 31 mars

2008

Actif

À court terme

Encaisse	28 520 \$
Investissements à court terme	102 497
Débiteurs	464
Charges payées d'avance	636

132 117

Immobilisations (Note 3)

32 911

165 028 \$

Passif

À court terme

Créditeurs et charges à payer	56 162 \$
-------------------------------	-----------

Excédent

Fonctionnement	108 866
----------------	---------

165 028 \$

Au nom du Bureau :

Commissaire

état des résultats d'exploitation et excédent de fonctionnement

Pour l'exercice clos le 31 mars

2008

Recettes

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	1 189 900 \$
Revenu d'intérêts	9 791
	1 199 691

Dépenses

Traitements, salaires et avantages sociaux	618 808
Services	283 196
Administration	134 817
Transport et communications	43 205
Amortissement	10 799
	1 090 825

Excédent des recettes sur les dépenses

108 866

Excédent de fonctionnement, au début de l'année

—

Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année

108 866 \$

| état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2008
Activités d'exploitation	
Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année	108 866 \$
Articles ne nécessitant pas de dépenses	
Amortissement	10 799
	119 665
Variation nette du fonds de roulement	
Fonds de roulement d'exploitation	
Débiteurs	(464)
Charges payées d'avance	(636)
Créditeurs et charges à payer	56 162
Augmentation provenant des activités d'exploitation	174 727
Investissements	
Achat d'immobilisations	(43 710)
Augmentation de la trésorerie	131 017
Trésorerie, au début de l'année	—
Trésorerie, à la fin de l'année	131 017 \$
Représentée par :	
Encaisse	28 520 \$
Investissements à court terme	102 497
	131 017 \$

notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

1. Objectif du Bureau

Le Bureau du commissaire à l'équité est chargé de l'évaluation des pratiques d'inscription de certaines professions réglementées. Son objectif consiste à s'assurer que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) Trésorerie et investissements à court terme

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans les 90 jours à compter de la fin de l'année.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement 5 ans

Matériel informatique 3 ans

c) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Les immobilisations sont les suivantes :

			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Mobilier et agencement	28 277 \$	5 655 \$	22 622 \$
Matériel informatique	15 433	5 144	10 289
	43 710 \$	10 799 \$	32 911 \$

4. Instruments financiers

L'organisme a évalué la juste valeur de ses instruments financiers sur la base des conditions actuelles des taux d'intérêt, des valeurs du marché et de la valeur réelle d'instruments financiers aux conditions similaires. La valeur comptable des instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur marchande.

annexe 1 : liste des professions réglementées

Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario	Ordre des massothérapeutes de l'Ontario
Association des forestiers professionnels de l'Ontario	Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
Barreau du Haut-Canada	Ordre des opticiens de l'Ontario
Institut des comptables agréés de l'Ontario	Ordre des optométristes de l'Ontario
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists	Ordre des pharmaciens de l'Ontario
Ordre des architectes de l'Ontario	Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario	Ordre des podologues de l'Ontario
Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario	Ordre des psychologues de l'Ontario
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario	Ordre des sages-femmes de l'Ontario
Ordre des denturologistes de l'Ontario	Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario
Ordre des diététistes de l'Ontario	Ordre des technologues dentaires de l'Ontario
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance ²	Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario	Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario	Ordre des vétérinaires de l'Ontario
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario	Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	Société des comptables en management de l'Ontario
Ordre des ingénieurs de l'Ontario	

² Les responsabilités du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* incluent l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Étant donné que l'Ordre n'existe pas encore, le BCE travaille actuellement avec le Conseil transitoire de l'association professionnelle correspondante, l'Association of Early Childhood Educators Ontario.

annexe 2 : liste des professions réglementées par ministère

| **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales**

Ordre des vétérinaires de l'Ontario |

| **Ministère du Procureur général**

Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Barreau du Haut-Canada

Institut des comptables agréés de l'Ontario

Ordre des architectes de l'Ontario

Ordre des ingénieurs de l'Ontario

Société des comptables en management de l'Ontario |

| **Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse**

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance³ |

| **Ministère des Services sociaux et communautaires**

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario |

| **Ministère de l'Éducation**

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario |

| **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario

Ordre des denturologistes de l'Ontario

| L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists n'est sous la tutelle d'aucun ministère. |

Ordre des diététistes de l'Ontario

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

Ordre des massothérapeutes de l'Ontario

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario

Ordre des opticiens de l'Ontario

Ordre des optométristes de l'Ontario

Ordre des pharmaciens de l'Ontario

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

Ordre des podologues de l'Ontario

Ordre des psychologues de l'Ontario

Ordre des sages-femmes de l'Ontario

Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

Ordre des technologues dentaires de l'Ontario

Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario |

| **Ministère des Richesses naturelles**

Association des forestiers professionnels de l'Ontario

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario |

| **Ministère du Développement du Nord et des Mines**

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario |

³ Les responsabilités du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* incluent l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Étant donné que l'Ordre n'existe pas encore, le BCE travaille actuellement avec le Conseil transitoire de l'association professionnelle correspondante, l'Association of Early Childhood Educators Ontario.

annexe 3 : aperçu statistique sur les professions réglementées

| En 2007, les professions réglementées en Ontario comptaient environ 680 000 membres. Toutes les professions ne gardent pas trace du pays dans lequel leurs membres ont reçu leur formation initiale mais parmi celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de un pour cent à 35 pour cent (voir le tableau de la page 34). |

Nombre de membres des professions réglementées en Ontario en 2007 et pays dans lequel ils ont été formés

Profession	Ontario	Autres provinces	Autres pays	Inconnu	TOTAL	Proportion de membres formés à l'étranger
Architectes	1 392	477	677		2 546	27 %
Audiologistes et orthophonistes	S.O.	S.O.	S.O.		3 087	S.O.
Comptables agréés	27 930	3 133	1 593		32 656	5 %
Podologues	389		113		502	23 %
Chiropraticiens	3 696	S.O.	S.O.		3 696	S.O.
Hygiénistes dentaires	8 499	368	781		9 648	8 %
Chirurgiens dentistes	4 958	980	2 122		8 060	26 %
Technologues dentaires ¹	173	1	55		229	24 %
Denturologistes	500	4	14		518	3 %
Diététistes	1 954	687	161		2 802	6 %
Techniciens et technologues en ingénierie	11 077	546	2 675		14 298	19 %
Ingénieurs ²	41 663	9 666	16 931		70 265	24 %
Forestiers ³	573	104	8		685	1 %
Comptables généraux ^{4,5}	346	14 936	1 417	1 432	18 131	8 %
Geoscientifiques ⁶	847	251	260		1 358	19 %
Arpenteurs-géomètres ⁷	S.O.	S.O.	S.O.		645	S.O.
Avocats ⁷	S.O.	S.O.	S.O.		38 500	S.O.
Comptables en management	14 141	1 326	1 333		16 800	8 %
Massothérapeutes	7 577	24	43		7 644	1 %
Technologistes de laboratoire médical ⁸	S.O.	S.O.	S.O.		S.O.	S.O.
Technologues en radiation médicale	5 937	360	463		6 760	7 %
Sages-femmes	310	7	89		406	22 %
Infirmières et infirmiers	127 794	3 931	15 546		147 271	11 %
Ergothérapeutes	3 468	442	443		4 353	10 %
Opticiens	2 505	129	25		2 659	1 %
Optométristes	1 204	51	314		1 569	20 %
Pharmaciens	5 318	1 824	3 907		11 049	35 %
Médecins et chirurgiens	18 079	6 126	8 969		33 174	27 %
Physiothérapeutes	4 457	761	1 127		6 345	18 %
Psychologues	1 998	322	480		2 800	17 %
Thérapeutes respiratoires	2 247	186	76		2 509	3 %
Travailleurs sociaux et techniciens en travail social	9 967	941	1 129		12 037	9 %
Enseignantes et enseignants ⁹	70 712	4 593	20 297	117 140	212 739	10 %
Vétérinaires	2 965	325	538		3 828	14 %
Total	382 676	52 501	81 586		679 569	

S.O. = sans objet

¹ Les données disponibles pour l'ensemble des catégories sont incomplètes.

² Le total inclut les membres qui n'ont pas fourni de documents universitaires à la profession ou pour qui la base de données de la profession ne comporte pas de renseignements relatifs aux diplômes.

³ Le total n'inclut pas les membres provisoires, honoraires, étudiants, non résidents ou démissionnaires.

⁴ Les personnes en charge de la collecte des données auprès des professions n'ont commencé à opérer une distinction entre l'Ontario et les autres provinces canadiennes que le 1^{er} juin 2007.

⁵ La profession ne fait pas de différence entre les membres formés aux États-Unis et les membres formés dans le reste du monde. Ses chiffres incluent également 1 432 membres dont le pays de formation est inconnu.

⁶ Comprend 9 membres dont le statut d'inscription est « limité » et 14 dont le statut est « temporaire ».

⁷ Ces deux professions ne disposent pas de données sur le pays où ses membres ont été formés.

⁸ Étant donné que la profession a seulement commencé le suivi relatif au pays d'origine de ses membres en 2005, ses données ne sont pas incluses dans ce tableau.

⁹ Les données relatives à la profession incluent 171 140 membres; le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

